

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la mairie de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames BERTIN E., DESMONT V.,
Messieurs ALBERT L., DELAUNAY F., FAVOREL G., GIBAUT D., TARTOUE H.,
VENAILLE Y.

Absents excusés : BOURRY B., FOUQUET-GRELET M-H., GILLET C., LE POLLOTEC Y.,

Madame GILLET Corinne donne pouvoir à Monsieur GOUTX Alain
Monsieur LE POLLOTEC Yann donne pouvoir à Madame BERTIN Elise

Monsieur Gérard FAVOREIL a été nommé secrétaire.

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Déclaration d'intention d'aliéner déposé par Me Laurence GOLVIN, pour le compte de :

- M. COLIN Pierre, relative à un immeuble situé au 35 route de Céré la Ronde – cadastré AR 431 ; Non préemption.
- M. COSTAZ ANTONINI Lionel, relative à un immeuble situé au 3 impasse des Patouillards – cadastré ZA 97 ; Non préemption.
- M. DOMIS Jules, relative à des immeubles situés au 18 rue de la République – cadastrés AP 127 et AP 129 ; Non préemption.
- Mme SIMONNET Annie, relative à un immeuble situé au 8 rue de la République – cadastré AP 108 ; Non préemption.
- M. et Mme BUSSET Lucien, relative à des immeubles situés au 8 rue de la Liberté – cadastré AR 247 et AR 252 ; Non préemption.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27
JUN 2023

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité

32-2023 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la délibération du 17 octobre 2018,
- Vu l'avis du CST du 29 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle que pour l'I.F.S.E. et le C.I.A, le Conseil municipal, lors de la séance du 17 octobre 2018 avait étendu la liste des bénéficiaires aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI), à temps complet, non complet ou partiel, recrutés pour une durée supérieure à 3 mois consécutifs. Or, cette disposition a fait l'objet de nombreuses jurisprudences soulignant l'aspect discriminatoire de cette mesure.

En conséquence, il est proposé de supprimer cette disposition de la durée de présence concernant les agents contractuels de droit public (CDD et CDI), à temps complet, non complet ou partiel.

Monsieur le Maire rappelle également que le montant annuel du montant de l'I.F.S.E. soit être l'objet d'un réexamen notamment au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)

En conséquence, pour satisfaire à cette condition, il est proposé de rehausser les plafonds annuels maximum :

- De 3780 € à 6000 € pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX du groupe 1 (Nota : ces plafonds sont inférieurs de ceux de la FPE).
- De 3780 € à 6000 € pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX du groupe 1 (Nota : ces plafonds sont inférieurs de ceux de la FPE).
- De 3600 € à 5000 € pour les ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX du groupe 2 (Nota : ces plafonds sont inférieurs de ceux de la FPE).

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montants annuels maxima (plafonds dans la FPE)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Agents administratifs polyvalent, Accueil/Etat.Civil/Urbanisme/RH/Comptabilité, Agence postale communale	6000 €	11 340 €
Groupe 2	(pas concerné)	NC	10 800 €

Nota : aucun agent n'est logé pour nécessité absolue de service

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant	Montants annuels maxima (plafonds dans la FPE)
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	Agents techniques polyvalent, Espaces verts/Entretien voirie/Bâtiments, Cimetière/manifestation, Agent assermenté urbanisme	6000 €	11 340 €
Groupe 2	Espaces verts/Entretien voirie Agents d'entretien	5000 €	10 800 €

Nota : aucun agent n'est logé pour nécessité absolue de service

Monsieur ALBERT adjoint aux finances et Monsieur le Maire précisent avant la délibération que ce nouveau régime indemnitaire se traduira budgétairement par une augmentation de la masse salariale de 9 900 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification du RIFSEEP concernant les plafonds annuels maximums de l'I.F.S.E. de 3780 € à 6000 € pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX et 3780 € à 6000 € pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX du groupe 1 et 3600 € à 5000 € pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX du groupe 2.
- Approuve la suppression de la durée de présence concernant les agents contractuels de droit public (CDD et CDI), à temps complet, non complet ou partiel,
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal
- Autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2023 ;

33-2023 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Pouillé qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le maire propose :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 :

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

34-2023 EAU WC PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2006, après avis du conseil Municipal, il avait été procédé à la remise en état et en service du WC attendant au multiservices, WC mis à la disposition du public à compter du 1^{er} juillet 2006.

Toutefois ce WC étant alimenté en eau par le multiservices, lequel indique une consommation de 1 m³ entre le 1^{er} janvier 2023 au 11 juillet 2023. Monsieur le maire propose d'indemniser le gérant du multiservices pour la consommation d'eau enregistrée.

Monsieur Venaille, adjoint au maire, explique qu'un nouveau compteur a été installé par le SIAEP Montrichard Val de Cher le 11 juillet 2023 et que la facturation des wc sera désormais envoyée directement à la mairie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dédommager au FOURNIL JV à hauteur de 1 m³ d'eau assainissement selon le tarif fixé par le SIAEP Montrichard Val de Cher.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

35-2023 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CDD

Suite au départ à la retraite d'un agent technique à compter du 1^{er} mars 2024, il y a lieu de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024. Pendant les deux mois l'agent sera formé par l'agent technique au maniement des engins attelés.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2023/12

36-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter des modifications au tableau des effectifs comme suit :

ETAT DU PERSONNEL au 01/01/2024

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 01/01/2024 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbres postes				
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint territorial administratif	C		24/35h		1	1
Adjoint territorial administratif principal de 1 ^{ème} classe	C	1		1		1
Total		1	24/35h (0,69)	1	1	2
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint territorial technique	C		1/35h		1	1
Adjoint territorial technique	C		4/35h		1	1
Adjoint territorial technique	C	1			1	1
Adjoint territorial technique	C	2		2		2
Total		2	5/35h (0,14)	2	3	5

Le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs comme susvisé.

Pour : **M** Contre : 0 Abstention : 0

La séance a été levée à vingt heures vingt minutes

Le Maire
Alain GOUTX



Le secrétaire



TABLE CHRONOLOGIQUE

Date	Intitulé de la délibération	page
26/09/2023	32-2023 Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)	2023/10
26/09/2023	33-2023 Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes	2023/11
26/09/2023	34-2023 Eau wc public	2023/11
26/09/2023	35-2023 Recrutement d'un agent contractuel en CDD	2023/11
26/09/2023	36-2023 Modification du tableau des effectifs	2023/12